

3.3 Mesures prises par l'ENNA suite à cet incident grave

3.3.1 Gestion des vols VIP

À la suite de la survenance de cet incident grave, l'ENNA a établi, en date du 25 janvier 2026, une procédure pour la gestion des vols VIP applicable au niveau de l'aéroport d'Alger/ Houari Boumediene.

Il est indiqué, dans la section n° 08 de cette procédure, portant « Restriction d'atterrissage dans le contrôle d'approche », que les aéronefs à l'arrivée suivant l'aéronef VIP, seront maintenus en attente et ne seront autorisés à l'approche qu'une fois que l'aéronef VIP aura libéré la piste.

4. RECOMMANDATIONS DE SECURITE

Rappel : conformément à l'article 94 de la loi la loi n° 98-06 du 27 juin 1998, modifiée et complétée, fixant les règles générales relatives à l'aviation civile, l'enquête technique a pour objet la collecte et l'analyse des renseignements utiles, la détermination des circonstances et des causes de l'accident, de l'incident ou de l'incident grave, l'exploitation des conclusions et le cas échéant, l'établissement des recommandations de sécurité dans le but de prévenir des accidents ou incidents dans le futur et ne vise nullement la détermination des fautes ou des responsabilités.

4.1 Application des dispositions de l'instruction technique n° 06-25 du 26 janvier 2025 relative aux services de la circulation aérienne

Considérant que la gestion de la fatigue des contrôleurs de la circulation aérienne constitue un facteur important pour le maintien d'un niveau de sécurité acceptable et pour la préservation des performances humaines dans l'exercice des fonctions de contrôle de la circulation aérienne, la commission d'enquête technique recommande à l'ENNA du respect de l'application des dispositions de l'instruction technique n° 06-25 du 26 janvier 2025 susvisée.

[Recommandation ALG-2026-05].

4.2 Application des dispositions de l'instruction technique n° 07-25 du 26 janvier 2025, relative à la gestion du trafic aérien

Considérant que le collationnement des autorisations et instructions de contrôle de la circulation aérienne constitue une barrière du maintien de la sécurité aérienne, ainsi la non-application effective des dispositions de l'instruction technique n° 07-25 du 26 janvier 2025 susvisée, par le contrôle radar d'approche en service a contribué à la rupture de séparation entre deux aéronefs, la commission d'enquête technique recommande à l'ENNA de veiller à l'application par les contrôleurs de la circulation aérienne des dispositions du paragraphe n° 4.5.7.5.1.2 de l'instruction susvisée à travers la programmation des séminaires et workshop incluant la prise de décision concernant la résolution des situations conflictuelles, la gestion du stress et du temps et des capacités en matière de conscience situationnelle au profit des contrôleurs de la circulation aérienne [Recommandation ALG-2026-06].